



Procès-Verbal Commission Régionale des COUPES

Réunion du Lundi 04 Novembre 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA,

MM. Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERME et, Alain CHENEVIERE

COUPES DE FRANCE 2024-2025

MASCULINE

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème} tour	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{èmes}	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{èmes}	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{èmes}	16	50 000 €	133 000 €
¼	8	85 000 €	218 000 €
½	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

NOUVELLES DISPOSITIONS A PARTIR DU 3^{ème} Tour - Remplacements

- **A compter du 3^{ème} tour, les remplacements multiples sont formellement interdits.**
- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match dès le premier tour, les joueurs débutant la rencontre devant être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16. **Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.**
- **5 remplacements possibles en 3 séquences (arrêts de jeu). Les remplacements effectués durant la mi-temps n'entrent pas dans le décompte des séquences, lorsque les deux équipes effectuent des remplacements en même temps, cela compte pour 1 séquence pour chaque équipe. Les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.**

- Les remplaçants doivent être inscrits obligatoirement avant le coup d'envoi de la rencontre (présence facultative).

FEMININE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 131

Qualifiés au 1^{er} tour fédéral : 9 équipes

Les 9 clubs qualifiés au 1^{er} tour fédéral sont :

D3 : Le Puy Foot 43 – Clermont Foot 63 – Grenoble Foot 38 – Chassieu Décines FC

R1F : E. Genas Azieu – FC Annecy – O. Valence – Sorbiers Talaudière.

District : F.C. Andrézieux Bouthéon

La commission félicite les clubs qualifiés et en particulier le petit poucet de l'épreuve : FC Andrézieux Bouthéon évoluant dans le district de la Loire.

A cela il faut ajouter un club de D2 entrant au 1^{er} tour fédéral : Thonon Evian Grand Genève FC.

Rappel important règlement :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COUPES LAuRAFoot 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » **qui auront lieu le Jeudi 29 Mai 2025 (Jeudi de l'Ascension)**.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 31 décembre 2024.

La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2025.

MASCULINE

- 3^{ème} Tour le dimanche 17 novembre 2024 à 14h30 avec 34 rencontres.
- Tirage au sort : mardi 5 novembre 2024, 12h00.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

INFORMATIONS:

Nombre de clubs engagés : 64

Déroulement :

1^{er} tour : 24 novembre 2024 : 21 matchs – 11 exempts.

2^{ème} tour : 19 janvier 2025 : 16 matchs

8^{ème} de finale : 09 mars 2025

¼ de finale : lundi de Pâques le 21 avril 2025

½ finale : jeudi 8 mai 2025

Finale : jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.
- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le **dimanche à 14 h 30**.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

COURRIERS RECUS

M. ROMEU : Bilan du 6ème tour de la Coupe de France. Noté et remerciements.

AMENDES

FORFAIT

* **A.S. TREFLE** (549007) –

Le club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait sur le match de Coupe n° 30715.1 du 27/10/2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Abtisseem HARIZA